

LA POSTE



La Poste Courrier ADV
Branche Services-Courrier-Colis
Service de Recouvrement
19 Avenue Léo Lagrange
BP88428
79024 NIORT Cedex
Horaires :
lundi au jeudi de 8h30-12h30/13h30-18h00

Affaire suivie par Delphine MOREAU
Référence client **2263104**

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE

LA POSTE SA, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 356 000 000, ayant son siège social au 9 Rue du Colonel Pierre AVIA, 75757 PARIS, représentée par :

Alexandre FRUMEN,
Agissant en qualité de Responsable du Plateau Recouvrement,

Dénommée ci-après « **LA POSTE** »

ET

CC DU CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLA

N°Siren : 200040509

ayant son siège social ZA DES BORIES CHEMIN DES SENTEURS BP 15 26400 AOUSTE SUR SYE ,

représentée par : Directeur des services Mr PETROFF ALEXIS,
Agissant en qualité de fonction,

Dénommée ci-après **CC DU CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS**

Ci-après dénommées ensemble « Les Parties »

PREAMBULE

Rappeler le contexte et l'objet du différend :

La société CC DU CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS d'une part, et La Poste d'autre part, désirant mettre un terme définitif à leur conflit, prévenir et anéantir toute contestation née ou à naître résultant des faits rappelés ci-dessus, ont décidé de se rapprocher et de convenir, en application de l'article 2044 du Code Civil, ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA TRANSACTION

Les parties conviennent que le présent protocole d'accord transactionnel est conclu conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil relatifs aux transactions.

Par conséquent, les Parties reconnaissent d'un commun accord être totalement remplies dans leurs droits, suite à leur régularisation du présent protocole et au paiement de la somme convenue.

Le présent accord règle d'une façon définitive, forfaitaire et sans aucune réserve tout compte et prétention entre les parties.

En conséquence, la société CC DU CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS renonce expressément et sans aucune réserve à tout recours et à toute instance devant une quelconque juridiction à l'encontre de La Poste, ainsi qu'à tous droits, actions et prétentions, qui auraient pour fondement direct ou indirect les faits rappelés plus hauts.

Les Parties se désistent mutuellement de toutes instances et renoncent à tous droits, actions et prétentions à leur encontre.

Enfin, les Parties s'accordent à reconnaître que ledit accord a entre elles l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et s'interdisent en conséquence de l'attaquer pour cause d'erreur de droit, ou cause de lésion, de dol ou de violence.

Cette transaction a pour objet de définir, « pour solde de tout compte », et suite à un différend, la somme qui sera payée en contrepartie des prestations objets des factures suivantes :

- Facture n°F2100068341 05/11/2021 1611.21 €

ARTICLE 2 : MONTANT

Les parties acceptent que les factures ci-dessus référencées soient réglées forfaitairement par la somme de 485 €, soit.

ARTICLE 3 : MODE DE PAIEMENT

LA POSTE CSPCC Rouen
CLIENTS COURRIER - CS70022
76035 ROUEN CEDEX 1
cspcc-clients.courrier-rouen@laposte.fr
N°Compte : FR66 2004 1010 1479 2107 6U03 566/BIC:PSSTFRPPROU

- **Mandat n°**
- **IBAN :** (celui du compte associé au mandat)

Mentions à rappeler : **numéro de la facture et de votre société** N°Coclico : 2263104

Au plus tard le : 01/02/2023

ARTICLE 4 : PAIEMENT DES PRESTATIONS POSTALES POSTERIEURES

Le règlement des factures à venir, sur des prestations postales, devra s'effectuer à échéance. A défaut, les prestations seront immédiatement suspendues.
Les sommes dues à la Poste ainsi que la clause pénale et les intérêts de retard seront alors immédiatement exigibles.

ARTICLE 5 : CONDITION RESOLUTOIRE

Le présent protocole est soumis à la condition résolutoire suivante : non-retour signé du protocole d'accord, 1^{er} règlement joint, dans les huit jours à compter de l'envoi de celui-ci.

ARTICLE 6 : CARACTERE EXCEPTIONNEL DE CE PROTOCOLE :

Il est entendu que cet accord ne pourra, en aucun cas, être ultérieurement invoqué à titre de précédent.

ARTICLE 7 :

Les Parties garderont strictement confidentiels les éléments de la présente transaction.

Les Parties mettront à la charge de leurs agents la même obligation de confidentialité.

Fait à NIORT, le 11/01/2023

En deux exemplaires originaux

(Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé, bon pour transaction forfaitaire et définitive »)

P/LA POSTE

Le Responsable du Service Recouvrement,

P/raison sociale

titre nom, fonction,
(cachet de l'entreprise et signature)

Nom du responsable